

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-1430						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13015 modifiant le Règlement numéro L-4510 concernant l'ordre, la sécurité ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs municipaux							
No dossier(s) interne(s) : 101-23-20562/BGM No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-06-14 Date CM souhaitée : 2023-07-11								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13015 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : Règlement numéro L-13015 modifiant le Règlement numéro L-4510 concernant l'ordre, la sécurité ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs municipaux Requérant : Service des affaires juridiques Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 1042 1393 1134"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-11-01</td> <td>CM-20221101-1016</td> <td>PROPOSITION AMENDÉE ACCEPTÉE - PROLONGATION - HEURES D'OUVERTURE PARCS MUNICIPAUX</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro L-4510 a été adopté le 6 août 1979 et que les heures d'ouverture des parcs municipaux n'ont pas été revues depuis;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même règlement, la population lavalloise ne peut profiter des parcs municipaux que de 7 h à 19 h, du 1er octobre au 14 avril, et de 7 h à 22 h, du 15 avril au 30 septembre;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'en réalité, les parcs municipaux sont fréquentés au-delà de ces heures d'ouverture;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité aux parcs municipaux est souhaitable puisqu'ils contribuent au bien-être des citoyennes et citoyens;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE prolonger les heures d'ouverture des parcs municipaux permettrait de mieux servir les usagers;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle APPUYÉ PAR : Louise Lortie</p> <p>que le comité exécutif mandate la Direction générale pour modifier le Règlement numéro L-4510 pour revoir les heures d'ouverture des parcs municipaux afin de permettre aux citoyennes et citoyens d'en profiter de 6 h à 23 h toute l'année durant.</p> <p>Le conseiller Claude Larochelle informe les membres du conseil d'une modification à la proposition déposée lors du dépôt des avis de proposition, et ce, afin de modifier les heures d'ouvertures «de 7 h à 22 h».</p> <p>L'amendement est appuyé par la conseillère Louise Lortie.</p> <p>La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-3993)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-11-01	CM-20221101-1016	PROPOSITION AMENDÉE ACCEPTÉE - PROLONGATION - HEURES D'OUVERTURE PARCS MUNICIPAUX
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-11-01	CM-20221101-1016	PROPOSITION AMENDÉE ACCEPTÉE - PROLONGATION - HEURES D'OUVERTURE PARCS MUNICIPAUX						

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-1430
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le 1er novembre 2022, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la proposition amendée CM-20221101-1016, laquelle exprime le souhait de voir les heures d'ouverture des parcs être uniformisées sur l'ensemble des saisons, dans tous les parcs de la Ville.</p> <p>Par conséquent, le Service des affaires juridiques a préparé le projet de Règlement numéro L-13015 modifiant le Règlement numéro L-4510 concernant l'ordre, la sécurité ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs municipaux. Ce projet de règlement modifie le Règlement L-4510 afin d'uniformiser les heures d'ouverture des parcs municipaux de 7h00 à 22h00, toute l'année durant, à l'exception des plateaux sportifs éclairés, lesquels demeurent ouverts jusqu'à 23h30.</p> <p>Un tableau comparatif est joint au présent sommaire décisionnel afin d'illustrer les modifications proposées par le projet de règlement L-13015.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>Avis de motion pour l'adoption du Règlement L-13015; Dépôt du projet de Règlement L-13015; Adoption du règlement L-13015 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-13015.</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Règlement numéro L-4510 concernant l'ordre, la sécurité ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs municipaux.</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13015 modifiant le Règlement numéro L-4510 concernant l'ordre, la sécurité ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs municipaux.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13015 modifiant le Règlement numéro L-4510 concernant l'ordre, la sécurité ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs municipaux.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13015 modifiant le Règlement numéro L-4510 concernant l'ordre, la sécurité ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs municipaux.</p>		